

Grégoire XIII ne concernait que 10 fêtes. Dès lors tous les auteurs qui devaient publier quelque livre renfermant l'indication de ces indulgences devaient se conformer à cette décision de 1877 (6). Comment se fait-il que ceux qui font profession de ces matières aient ignoré une décision si importante pour eux et tous leurs lecteurs ? Cette décision a cependant été publiée la même année dans la *Nouvelle Revue théologique*, vol. IX, p. 345 (7). C'est aussi avec peine qu'on voit la 4e édition de l'excellent *Manuel* du P. Pradel paraître en 1880 sans tenir compte de ces modifications, de même que la 1re et la 2e édition du *Livret du saint Rosaire*, par le R. P. Rousseau, parues en 1884 et 1893, qui contiennent les 6 indulgences rejetées par la Congrégation. Et ces dernières années encore, circulaient des calendriers annuels qui contiennent 6 indulgences apocryphes. N'est-ce pas faire œuvre agréable à Dieu et sa sainte Eglise, en même temps que très utile à la piété des fidèles, que de chercher à détruire ces erreurs qui malheureusement sont bien plus difficiles à extirper qu'on se le figure ?

Le tableau suivant pourra graver davantage cette doctrine dans les esprits.

MYSTÈRES JOYEUX	FÊTES
1 Annonciation.....1	25 mars.
2 Visitation2	2 juillet.
3 Naissance de Jésus.....3	25 décembre.
4 Présentation de Jésus.....4	2 février.
5 Recouvrement de Jésus.....5	

(6) Les manuels de Colomb, Faure, J. M. J., Beringer, Hilgers, Grimaud, Rousseau, Liekens, Busschere, Rothe, etc., ont tous tenu compte de cette décision.

(7) On peut lire ce texte dans les *Decreta authentica* de 1833, p. 388, n. 431, ainsi que dans les *Acta S. Sedis* du P. Larroca, vol. II, p. 954.